



**ORDONNANCE N° BJ/SJ/PTCC/2020/101  
RELATIVE A LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DE LA GROSSE DES  
DECISIONS DE JUSTICE**

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu le décret n° 2016-689 du 07 novembre 2016 portant statut des Juges et conseillers consulaires en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de Magistrats dans les juridictions ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce ;

Vu l'arrêté n°111/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/096SGG17 du 19 décembre 2017 portant nomination de Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;



Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 26 décembre 2017 ;

Vu les procès-verbaux n° 001/2017 du 28 décembre 2017 et n° 001/2020 du 12 mai 2020 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal n° 001/2018 en date du 11 janvier 2018, relatif à l'installation des Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/049 du 18 mai 2020 relative aux attributions et au fonctionnement des chambres au tribunal de commerce de Cotonou ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

Disons que la procédure de délivrance de la grosse des décisions de justice au tribunal de commerce de Cotonou est fixée comme ci-dessous :

**1.** toute demande de grosse d'une décision de justice est déposée au secrétariat-greffe après paiement à la caisse du tribunal de la somme de sept mille (7.000) FCFA accompagnée d'un timbre fiscal de mille deux cents (1.200) FCFA ;

**2.** dès la signature et le dépôt des décisions de justice au greffe, le chef du secrétariat-greffe apprête le bordereau contenant le montant des droits d'enregistrement à payer, en ce qui concerne toutes les décisions de justice assujetties à la formalité de l'enregistrement ;

**3.** le chef du secrétariat-greffe, dans le même temps, apprête diligemment, dans chaque cas, la formule exécutoire à la signature du greffier en chef ;

**4.** dès le paiement des droits d'enregistrement par l'utilisateur, le chef du secrétariat-greffe transmet immédiatement le dossier accompagné de la quittance à l'inspecteur de l'enregistrement qui procède sans délai aux formalités d'usage ;

**5.** l'inspecteur de l'enregistrement retourne le dossier au chef du secrétariat-greffe qui délivre, séance tenante, la grosse au bénéficiaire ;



**6.** le déroulement de la procédure, à compter du paiement des droits d'enregistrement suivi de la remise de la quittance au chef du secrétariat-greffe, ne doit pas excéder vingt-quatre (24) heures ;

**7.** toute difficulté éventuelle doit être immédiatement portée à la connaissance du greffier en chef ou du président du tribunal ;

**8.** Le chef du secrétariat-greffe et tous agents appelés aux tâches ci-dessus décrites, sont invités au respect strict des présentes prescriptions, sous la responsabilité et le suivi du Greffier en chef ;

**9.** Le chef du secrétariat-greffe rendra compte au Président du tribunal, à la fin de chaque semaine, de l'exécution des présentes prescriptions ;

**10.** La présente ordonnance sera notifiée à tous les acteurs judiciaires et publiée partout où besoin sera.

Donnée en notre cabinet

Cotonou, le 08 septembre 2020



**Le Président**

**William KODJOH-KPAKPASSOU**